



## PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

### PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'AGRICULTURE Prêt de reconstitution de trésorerie

#### Détail de la mesure :

- Négociation directe entre les exploitants et leur banque.
  - Prêts de trésorerie accordés par les 4 établissements de crédit conventionnés (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, BNP-Paribas et Banques Populaires).
- Aucun prêt accordé avant le 21 septembre 2009 ne pourra bénéficier du présent dispositif*
- Durée de 2 à 5 ans.
  - Taux maximal de 3 %.
  - L'Etat prend en charge une partie des intérêts à hauteur de 1.5 points (ou 2 points pour les jeunes agriculteurs) dans la limite de 30 000 €.
  - La transparence GAEC est appliquée pour cette mesure, les plafonds sont ainsi multipliés par le nombre d'exploitations regroupées, **dans la limite de trois exploitations par GAEC.**
  - Le contrôle administratif, les paiements aux agriculteurs et le suivi des volumes de prêts et des intérêts sont pris en charge par FranceAgriMer.

#### Critères de priorisation :

- Dégradation de trésorerie de 10 % entre décembre 2008 et octobre 2009 ET 5 % entre mai et octobre 2009.
- Endettement court terme.
- Endettement fournisseurs.

Les demandes des jeunes agriculteurs installés tout récemment ne pourront être traitées selon ces critères. Elles seront examinées par les banques au cas par cas.

#### Constitution du dossier du demandeur :

L'exploitant s'adresse directement à l'établissement de crédit auprès duquel il souhaite solliciter le bénéfice d'un prêt de trésorerie.

Le dossier du bénéficiaire constitué par l'établissement de crédit comprend :

- le formulaire de demande signé par l'exploitant,
- le contrat de prêt,
- le tableau d'amortissement du prêt,
- une attestation de virement du prêt sur le compte de l'exploitant.
- Le cas échéant, le certificat de conformité « aides à l'installation JA » délivré par le Préfet ou une attestation AMEXA prouvant la qualité de jeune agriculteur.

### Médiation :

La contractualisation d'un prêt entre l'établissement de crédit et l'exploitant agricole est le résultat d'un accord des 2 parties. Lorsqu'il n'est pas possible de trouver un accord avec la banque sur le prêt, l'exploitant agricole peut s'adresser au médiateur Nicolas FORISSIER nommé par le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. Pour le département de la Moselle, le médiateur sera représenté par le Directeur de la Banque de France et le Directeur Départemental des Territoires, qui peuvent directement saisir les exploitants agricoles afin de faciliter le dialogue.

### Délais :

Dossier de prêt à établir auprès des établissements de crédit conventionnés. Date limite de dépôt des dossiers de demande de prêt fixée au 28 février 2010.
--